

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0996

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE

MISE EN PLACE DE LA FETE FORAINE D'AUTOMNE

DU 15 OCTOBRE 2025 AU 2 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour mise en place de la fete foraine d'automne du 15/10/2025 au 02/11/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la fête doraine et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la fête foraine programmés **du mercredi 15 octobre 2025, 12h heures au dimanche 02 Novembre 2025, 22 heures**

ARTICLE 2 : L'arrivée des familles participant est prévue le **lundi 13 octobre, 14h** au parking de la **PIBOULETTE**.

- L'installation des forains sur la Place de la République et prévu le **mercredi 15 octobre à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 02 novembre 2025, 22h**.

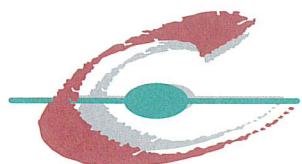
ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de la fête foraine sur l'axe suivant :

- Place De La République, du **mercredi 15 octobre à partir de 11 heures, au dimanche 02 novembre, 22 heures**

- Un accès de sécurité sur la partie EST et SUD de la Halle Aux grains sera mis en place et devra resté **intégralement libre**

- Un passage fermé pour accéder à l'arrière de la Halle Aux Grains sera mis en place

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de la fête foraine sur l'axe suivant :

- La totalité de la Place De La République
- Un accès de sécurité sur la partie EST et SUD de la Halle Aux grains sera mis en place et devra resté intégralement libre
- Un passage fermé pour accéder à l'arrière de la Halle Aux Grains sera mis en place

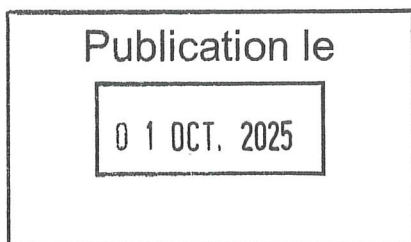
ARTICLE 5 : Le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début de la fête sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 30 septembre 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET